

 PRÉFET DE LA CHARENTE	<h2 style="margin: 0;">Notice d'information</h2> <h1 style="margin: 0;">Évaluation des incidences</h1> <h2 style="margin: 0;">Natura 2000</h2> <h3 style="margin: 0;">Régime d'autorisation propre à Natura 2000</h3>	Références réglementaires - article 6 de la directive Habitats Faune Flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 - articles : L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement - décret n°2011-966 du 16 août 2011 - arrêté préfectoral du 18 mai 2015	
Service instructeur : Direction Départementale des Territoires de la Charente Service Économie Agricole et Rurale Mission Biodiversité – Natura 2000 Tel :05.17.17.38.64 Adresse : 43, rue du Docteur Duroselle 16016 Angoulême Cedex			

<h3 style="margin: 0;">Item 4 – Création de place dépôt de bois -</h3> <p style="margin: 0;">Seules les créations de places de dépôt de bois prévues en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000.</p>	
Définitions	Une place de dépôt de bois doit permettre le changement et le retournement des camions grumiers dans des conditions d'utilisation et de sécurité optimales. Elles doivent être accessibles en tout temps pour permettre le changement dans n'importe quelles conditions climatiques.
Champ d'application	La création de places pérennes (nécessitant une stabilisation du sol)
Sont exclus du champ d'application	Les dépôts temporaires de grumes sur sol en bord de chemin (impact localisé et réversible). Même si la création de ces places de dépôt est prévue dans un document de gestion forestière déclaré conforme à l'annexe verte du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), elle relève de cet item, faute de localisation précise dans ce document. La création de places de dépôt de bois pérennes n'est pas soumise à autorisation de défrichement (article L.341-2 du code forestier).
Sites Natura 2000 concernés par l'item	<ul style="list-style-type: none"> - ZSC FR5400406 Forêt de la Braconne ; - ZSC FR5400408 Vallée de la Tardoire ; - ZSC FR5400413 Vallées calcaires péri-angoumoises ; - ZSC FR5400419 Vallée de la Tude ; - ZPS FR5412006 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ; - ZSC FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents ; - ZSC FR5400417 Vallée du Né ; - ZSC FR5400422 Landes de Touvérac Saint-Vallier ; - ZSC FR5400473 Vallée de l'Antenne ; - ZSC FR5402010 Vallées du Lary et du Palais ; - ZSC FR5402008 Haute vallée de la Seugne ; - ZSC FR5400472 et ZPS FR5412005 Moyenne vallée de la Charente Seugnes et Coran ; - ZPS FR5412019 Région de Pressac étang de Combourg.
Contacts utiles	Animateur(rice) du site ou des sites concernés
Source d'information	Site internet des services de l'État en Charente : http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
Destruction directe de milieux naturels (habitats) d'intérêt communautaire	Réaliser la place de dépôts hors de tout habitat d'intérêt communautaire
Destruction directe de milieux naturels (habitats) d'intérêt communautaire, avec un impact fort sur certains habitats très fragiles ou très localisés (faible surface), comme les forêts de ravins, les milieux rocheux enclavés, des sources pétrifiantes etc.	- Réaliser la place de dépôts hors de tout habitat d'intérêt communautaire ; - S'éloigner le plus possible des habitats les plus menacés (habitats dits « prioritaires » tels que certaines forêts de ravins ou forêts alluviales)
Destruction directe d'espèces végétales d'intérêt communautaires lors de la phase de travaux, en dehors du tracé de la voie forestière (manœuvres des camions, lieux de retournement des véhicules même temporaires, etc.)	- « Visualiser » les limites des stations de plantes d'intérêt communautaire proches de la voie d'accès de la place à créer ou mettre en défend lors de la phase des travaux, pour empêcher toute destruction accidentelle de ces zones.
Hausse de la fréquentation humaine (randonneurs, cyclistes, véhicules, motos etc.) entraînant un risque de dérangement (présence humaines, bruit) pour certaines espèces sensibles (oiseaux, chauves-souris) ou la destruction d'habitats ou de plantes (par le piétinement, la pression de cueillette etc.)	- Prévoir de limiter la circulation avec une barrière pour limiter l'accès par véhicule motorisé ; - Mettre des panneaux d'information pour sensibiliser le grand public.
Dérangement induit par l'activité forestière, surtout en période de reproduction (oiseaux, chauves-souris) ou d'hibernation (chauves-souris)	Éviter toute activité forestière perturbante lors de la période de reproduction ou d'hibernation (secteurs à chauves-souris)
Dérangement dû à la phase de travaux	Éviter la période de reproduction
Impacts indirects liés à la fragmentation des habitats : « coupures » pouvant entraîner des pertes de corridors écologiques, préjudiciables notamment aux reptiles ou aux amphibiens	Réaliser une place prenant en compte les corridors écologiques pour les maintenir
Destruction directe de milieux naturels (habitats) d'intérêt communautaire	Réaliser la place de dépôts hors de tout habitat d'intérêt communautaire
Destruction directe de milieux naturels (habitats) d'intérêt communautaire, avec un impact fort sur certains habitats très fragiles ou très localisés (faible surface), comme les forêts de ravins, les milieux rocheux enclavés, des sources pétrifiantes etc.	- Réaliser la place de dépôts hors de tout habitat d'intérêt communautaire ; - S'éloigner le plus possible des habitats les plus menacés (habitats dits « prioritaires » tels que certaines forêts de ravins ou forêts alluviales)
Destruction directe d'espèces végétales d'intérêt communautaires lors de la phase de travaux, en dehors du tracé de la voie forestières (manœuvres des camions, lieux de retournement des véhicules même temporaires, etc.)	- « Visualiser » les limites des stations de plantes d'intérêt communautaire proches de la voie forestière à créer ou mettre en défend lors de la phase des travaux, pour empêcher toute destruction accidentelle de ces zones.

Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l’item 4 (1/2)

Sites Natura 2000	Communes
ZSC Forêt de la Braconne FR5400406	Agris, Bouëx, Brie, Bunzac, Garat, Jauldes, Mornac, Rivières, Rochette, Saint-Projet-Saint-Constant, Touvre.
ZSC Vallée de la Tardoire FR5400408	Écuras, Eymouthiers, Lindois, Mazerolles, Montbron, Roussines, Rouzède.
ZSC Vallées calcaires péri-angoumoisines FR5400413	Couronne, Dirac, Garat, Mouthiers-sur-Boëme, Puymoyen, Soyaux, Torsac, Vœuil-et-Giget.
ZSC Vallée de la Tude FR5400419	Aignes-et-Puypéroux, Bazac, Bellon, Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard), Chalais, Charmant, Courgeac, Courlac, Juignac, Médillac, Montboyer, Montmoreau-Saint-Cybard, Orival, Rioux-Martin, Ronsenac, Saint-Amant, Saint-Avit, Saint-Christophe, Saint-Cybard, Sainte-Marie, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Martial, Sérignac.
ZSC Vallée de la Charente en amont d’Angoulême FR5412006	Ambérac, Balzac, Cellettes, Chapelle, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Genac, Gond-Pontouvre, Hiersac, Lichères, Luxé, Mansle, Marcillac-Lanville, Marsac, Montignac-Charente, Mouton, Puyréaux, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Groux, Saint-Yrieix-sur-Charente, Vars, Villognon, Vindelle, Vouharte.
ZSC Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents FR5402009	Angeac-Charente, Angoulême, Bassac, Bouëx, Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Chadurie, Champmillon, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Fouquebrune, Garat, Gensac-la-Pallue, Gondeville, Gond-Pontouvre, Grassac, Graves, Graves-Saint-Amant, Isle-d’Espagnac, Jarnac, Julienne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mainxe, Mosnac, Mouthiers-sur-Boëme, Nercillac, Nersac, Réparsac, Roulet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Brice, Sainte-Sévère, Saint-Estèphe, Saint-Même-les-Carières, Saint-Michel, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Touvre, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Vibrac, Voulgézac, Vouzan.
ZSC Vallée du Né FR5400417	Aignes-et-Puypéroux, Ambleville, Angeduc, Ars, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bécheresse, Berneuil, Bessac, Blanzac-Porcheresse, Bonneuil, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Chadurie, Challignac, Champagne-Vigny, Châtignac, Chillac, Condéon, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-la-Magdeleine, Deviat, Étriac, Gimeux, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lignières-Sonneville, Merpins, Nonac, Nonaville, Passirac, Pérignac, Plassac-Rouffiac, Porcheresse, Reignac, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Sainte-Souline, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Genis-de-Blanzac, Saint-Hilaire, Saint-Léger, Saint-Médard, Saint-Palais-du-Né, Salles-d’Angles, Salles-de-Barbezieux, Touzac, Verrières, Vignolles, Viville, Voulgézac.

Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 4 (2/2)

Sites Natura 2000	Communes
ZSC Landes de Touvérac Saint-Vallier FR5400422	Baignes-Sainte-Radegonde, Boisbreteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Chillac, Condéon, Guizengeard, Montchaude, Oriolles, Saint-Vallier, Sauvignac, Tâtre, Touvérac, Yviers.
ZSC Vallée de l'Antenne FR5400473	Cherves-Richemont, Cognac, Javrezac, Louzac-Saint-André, Mesnac, Richemont, Saint-André, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac.
ZSC Vallées du Lary et du Palais FR5402010	Boisbreteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Brossac, Condéon, Guizengeard, Oriolles, Passirac, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac.
ZSC Haute vallée de la Seugne FR5402008	Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Condéon, Guimps, Reignac, Saint-Hilaire, Tâtre, Touvérac.
Moyenne vallée de la Charente Seugnes et Coran ZSC FR5400472 ZPS FR5412005	Cognac, Merpins, Saint-Laurent-de-Cognac.
ZPS Région de Pressac étang de Combourg FR5412019	Pleuilles.

Sites Natura 2000 dans la Charente

